



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 213-2024

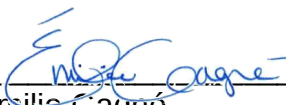
La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Alfred le 8 avril 2024:

Règlement 213-2024
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ALFRED (PPCMOI)

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 9, route du Cap, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Alfred, ce 24 avril 2024


Émilie Gagné

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant le 24^e jour du mois d'avril 2024, à chacun des endroits suivants : Site internet et sur le babillard extérieur à l'Hôtel de Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois d'avril deux mille vingt quatre.


Directrice générale